

Décision

Générale

colonial

Décision n° 463-218-1914 Mouvement.

n° 463-218-1914

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

26 décembre 1914

Numéro JO

n° 218 du 31/12/1914

Date du numéro

31 décembre 1914

TEXTE INTÉGRAL

et pour compter du 1er Janvier 1915, ont été promus dans le personnel affecté au Service de Surveillance et de Police des eaux territoriales à l'emploi de sous-patron de 2 ème classe: le matelot de 1ère classe Roble; à l'emploi de matelot de 1er classe; les matelots de 2ème classe Bourhan Ali, Aoualé Ali; la solde mensuelle du patron de 2ème classe Adoa Arré est portée de 85 à francs.